

## Liste des délibérations

### Séance du 28 septembre 2023

| N°<br>délibération | Objet                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 43-2023            | Création d'un emploi permanent au service voirie                          |
| 44-2023            | Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux                |
| 45-2023            | Convention d'occupation des locaux du relais Petite Enfance avec la CAPEV |
| 47-2023            | Décisions du maire : droit de préemption                                  |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 septembre 2023

Convocation le 21 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 28 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

*M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire*

**Objet : Création d'un emploi permanent au service voirie**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'afin d'anticiper un départ à la retraite d'un agent des interventions techniques en milieu rural, un contrat à durée déterminée a été signé pendant une période d'un an. La personne donnant satisfaction, il y a lieu de créer un emploi permanent. Il ajoute que cet emploi correspond au grade de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

M. Thibaut Falcon, intéressé par l'affaire, est absent au moment du vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- créer un emploi relevant du grade de catégorie C d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 28 septembre 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 14  
Pour 14  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 28 septembre 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230928-2023\_43-DE  
Reçu le 29/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 septembre 2023

Convocation le 21 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 28 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

*M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire*

**Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire indique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr André-Frédéric DELAY, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Mr André-Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante (Mairie -5 rue des Ecoles – Malpas – 43370 Cussac-sur-Loire). En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Fait à Cussac-sur-Loire, le 28 septembre 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice 18

Présents 15

Vote 15

Pour

Contre

Abstentions

Acte rendu exécutoire par le Préfet, et publication ou notification



AR Prefecture

043-214300840-20230929-2023\_44-DE

Reçu le 29/09/2023

du 29 septembre 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 28 septembre 2023**

Convocation le 21 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 28 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

*M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire*

**Objet : Convention d'occupation de locaux du relais Petite Enfance mis à disposition par la commune à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a pris la compétence facultative dans le domaine de « coordination, planification et harmonisation des services Petites Enfances » par délibération n°3 du 20 décembre 2007. A ce titre, la commune met à disposition un local pour les animations destinées aux assistantes maternelles. Une convention a été signée en date du 26 décembre 2019 pour encadrer les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Celle-ci pourra être renouvelée une fois tacitement pour la même durée.

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux du relais Petite Enfance mis à disposition par la commune à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Le Maire – Rémi BARBE

**Nombre de Membres**

|             |    |
|-------------|----|
| En Exercice | 18 |
| Présents    | 15 |
| Vote        | 15 |
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification du 29 septembre 2023

**AR Prefecture**

043-214300840-20230928-2023\_45V3-DE  
Reçu le 29/09/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 septembre 2023

Convocation le 21 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 28 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

*M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire*

**Objet : Décisions du maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
  - Parcelles B 2888, 2890, 2891, 2892, 2894, 2895, 2898, 2883, 2887, 1774, 0334, 0321, 0319 - 4 et 6 rue des Fresnes

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 28 septembre 2023



Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 15  
Vote 15  
Pour 15  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification de la présente délibération le 29 septembre 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230928-2023\_46-DE  
Reçu le 29/09/2023